



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°22-97

Objet :

**Marché de maîtrise d'œuvre
d'infrastructure portant sur la
réalisation des travaux de
construction d'un bâtiment
technique sur le site de la
Croix blanche commune de
Riorges**

**Marché avec la société AUM
Pierre MINASSIAN**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin d'un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure portant sur la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment technique sur le site de la Croix Blanche commune de Riorges ;

Considérant que le besoin est estimé à un montant inférieur à 40 000 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché avec la société AUM PIERRE MINASSIAN pour un montant de 12 350 € HT ;

2°) de signer le marché ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

14 OCT. 2022

Le Président,

Daniel FRECHET